

L'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro IM067120025.

## Réservation :

Une option de réservation peut être préalablement posée par téléphone.

**La réservation ferme et définitive s'effectue obligatoirement par écrit (courrier ou email).**

## Règlement :

Le règlement sera à effectuer à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région de préférence par virement dans les délais suivants :

- Pour un séjour excédant 170€ : Règlement d'**arrhes** de 20 % du solde du séjour jusqu'à 30 jours avant la date du séjour.
- Le solde de la prestation doit être versé à l'Office de Tourisme, au plus tard, **5 jours avant** le début du séjour. Le client ne versant pas le solde à la date indiquée sur son contrat, est considéré comme ayant **annulé** son séjour, sauf en cas d'arrangement spécifique.
- Pour un séjour inférieur à 170€ : Pas d'arrhes à verser. Règlement du solde complet du séjour dès réception de notre confirmation définitive.

### Cas spécifiques pour les week-end prolongés comportant un jour férié (Pâques, Pentecôte, etc...) mois de juillet-août et pour la période de l'Avent et de Noël :

- Règlement d'**arrhes** de 50 % du solde du séjour jusqu'à 2 mois avant la date du séjour
- Le solde de la prestation doit être versé à l'Office de Tourisme, au plus tard, **45 jours avant le début du séjour**. Le client ne versant pas le solde à la date indiquée sur son contrat, est considéré comme ayant **annulé** son séjour, sauf en cas d'arrangement spécifique.

## Annulation :

*Annulation par le client :* Toute annulation doit être notifiée par **écrit** à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains. La somme remboursée au client par l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains sera la suivante :

- Annulation **plus de 5 jours** avant le séjour : le montant versé sera remboursé
- Annulation **moins de 5 jours** avant le séjour : le montant total du séjour restera acquis à l'Office de Tourisme

En cas de **non-présentation** du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Cas spécifiques pour les week-end prolongés comportant un jour férié (Pâques, Pentecôte, etc...) mois de juillet-août et pour la période de l'Avent et de Noël :

- Annulation **plus de 45 jours** avant le séjour : le montant versé sera remboursé
- Annulation **moins de 45 jours** avant le séjour : le montant total du séjour restera acquis à l'Office de Tourisme.

En cas de **non-présentation** du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

*Annulation par l'Office de Tourisme :* Toute annulation du fait de l'Office de Tourisme est communiquée par écrit au client.

La totalité du montant versé lors de la réservation (arrhes comprises) lui est alors **remboursée**.

## Déroulement du séjour :

**Un bon d'échange** est remis au client à son arrivée.

Le client s'engage à respecter les horaires prévus dans la prestation et indiqués sur le bon d'échange.

Ce bon d'échange est ensuite remis au(x) prestataire(s) par le client pendant son séjour.

Pour tout **retard**, il en informe l'Office de Tourisme qui prend le relais et transfère l'information au(x) prestataire(s). Lors de la fermeture de l'Office de Tourisme, le client prévient lui-même le prestataire dont les coordonnées sont indiquées sur le bon d'échange. La prestation **non consommée** due au retard, **ne pourra être ni remboursée, ni remplacée**.